

D 250325-13

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Archivage : 31/03/2025

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 25 mars 2025

Sur convocation en date du 19 mars 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 mars 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etai^ent présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	JOSSERAND Raphaël

Etai^ent excusés :

Sandra MERLE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Meryl BURDY a donné pouvoir à Isabelle MARION
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Zahira BELQAID a donné pouvoir à Anja SCHUBERT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Myriam BRUNET

AUTORISATIONS DE PROGRAMME LIEES AU BUDGET PRIMITIF 2025 : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°6 REVISION GENERALE DU PLU

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 25 octobre 2022 adoptant le règlement financier pour le passage en M57

En adoptant son règlement financier dans le contexte de passage à la M57, la Commune de Viriat a prévu de recourir à la gestion pluriannuelle de crédits comme elle le faisait dans le cadre budgétaire de la M14. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Vu les délibérations du 28 mars 2023 et du 26 mars 2024

Afin de tenir des dépenses effectivement réalisées en 2024, il est prévu de mettre à jour l'autorisation de programme de la manière suivante

Situation après modif votée 22/10/2024 - Révision du PLU		CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant totaux
OP6	Révision du PLU	41 460,00	62 000,00	66 540,00	170 000,00

Modif du 26/03/2025 - Révision du PLU		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant totaux
OP6	Révision du PLU	0,00	-3 942,50	-36 540,00	40 482,50	0,00

Situation après modif votée 26/03/2025 - Révision du PLU		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant totaux
OP6	Révision du PLU	41 460,00	58 057,50	30 000,00	40 482,50	170 000,00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- mettre à jour la répartition pluriannuelle des crédits de paiements, compte tenu des dépenses effectivement payées en 2024
- noter la modification de l'échéancier prévoyant un allongement de l'opération jusqu'en 2026
- noter que le montant global de 170 000 € de l'autorisation de programme n°6 intitulée « Révision Générale du PLU » n'est pas modifié
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Myriam BRUNET

